

La pêche

courant des fleuves. Le saumon pénètre dans le Yukon, dans les estuaires américains, remonte le Yukon pour se reproduire finalement en territoire canadien. A une autre réunion du groupe interparlementaire canado-américain nous avons vu certains des alevins qui s'échappaient des échelles à poisson à Whitehorse.

Voilà certaines des questions que l'on aborde dans cet accord sur les pêches mais d'autres accords concernant les frontières sont en cours. Il y a un accord concernant la frontière entre la péninsule et la Colombie-Britannique, la ligne 54° 40', dont la plupart d'entre nous qui ont étudié l'histoire du Canada il y a pas mal de temps, se souviennent. J'ignore si on la désigne toujours ainsi. Mais à cet endroit-là les Américains ont revendiqué une grande partie des eaux en direction des eaux canadiennes à l'entrée de Dixon et plus au nord. Il n'y a pourtant pas eu de négociations concrètes à propos de l'extention du 141^e méridien qui sert de frontière au Yukon et à l'Alaska jusqu'à l'océan Arctique. Comme le dit le traité, les États-Unis revendiquent nettement une portion de la mer de Beaufort plus considérable que ne le jugent approprié les négociateurs canadiens, ceux-ci réclamant la prolongation du 141^e méridien. Cela est juste et de droit. C'est ce que disait l'accord lorsque les négociateurs ont tracé cette frontière tortueuse entre les territoires canadien et américain.

Ceci dit, je tiens à insister notamment sur le rôle que le Parlement pourrait jouer dans ces négociations ou à une étape quelconque qui mènera au traité. Les experts sont formels là-dessus. En 1968, l'actuel sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Alan Gottlieb, a écrit sur l'art des traités au Canada un document où il disait:

Au Canada, c'est la Couronne qui détient le pouvoir de faire ou de signer des traités.

Nul ne le conteste. La Couronne prend conseil auprès des parties intéressées et, dans le cas de la côte ouest, il est évident qu'elle a demandé l'avis des pêcheurs et de la province. Une fois le traité conclu, vient la ratification. Que se passe-t-il alors? Au Canada, récemment du moins, on semble croire qu'il s'agit d'un acte qui relève de l'exécutif, bien que si l'on remonte à 1928, on verra que dans certains cas la Chambre pouvait ratifier un traité. Prenant la parole à la Chambre le 12 avril 1928, Mackenzie King, alors premier ministre, a déclaré à propos d'un accord:

En ce qui regarde la procédure que nous adoptons, savoir la ratification de la convention par le Parlement, je répondrai à mon honorable ami qu'elle est conforme au principe sur lequel est fondée une résolution que j'ai proposée moi-même, il y a une couple d'années, et qui fut adoptée à l'unanimité par cette Chambre.

Autrement dit, pour ce qui est des conventions concernant la rédaction, la conclusion et la ratification des traités la Chambre pourrait ratifier un traité. Nous voyons que ce processus existe aux États-Unis et nous voyons aussi qu'il peut s'y trouver au point mort et, à mon sens, cela est absolument inacceptable. La conclusion d'un traité est un acte qui ressortit au pouvoir exécutif. Aux États-Unis, c'est un acte qui ressortit au pouvoir exécutif. La ratification est un acte du Sénat, de la législature. Voilà, et je crois que j'aurais deux suggestions à faire puisque du côté des États-Unis le Sénat a retardé la ratification de ce traité au sujet de la côte est. A mon sens, nous devrions exiger qu'avant de nous aventurer dans des négociations de cette envergure avec nos voisins des États-

Unis, ceux-ci désignent un certain nombre de membres du Congrès comme membres de leur équipe de négociation. C'est une procédure et une recommandation inusitées mais la situation est inusitée. Ratifier les limites sera encore plus difficile et encore plus inusité. Le Congrès américain devrait également participer à la négociation. Je propose également que la Chambre, le Sénat ou peut-être un comité mixte soit doté d'une procédure qui lui permettrait de ratifier des traités de cette importance et à quelques exceptions près, cette tâche ne devrait pas revenir uniquement à la Couronne, comme cela a été le cas jusqu'ici. Un de nos éminents spécialistes en droit constitutionnel à la Chambre, qui réclame cette distinction actuellement, pourrait étudier la question pour se rendre compte si nous pourrions agir ainsi.

● (2110)

Si nous pouvions effectivement ratifier ce traité, nous pourrions également empêcher la ratification d'un accord, comme le font les Américains en retardant la signature d'un accord avec le Canada. Nous souffrirons tous plus tard des dégâts causés aux pétoncles du banc George, parce que le Sénat américain a négligé de ratifier ce traité.

La situation est très alarmante, mais si cette sorte de double prise d'otages, si vous voulez, existait d'un côté comme de l'autre, ces traités pourraient bien être déjà ratifiés. Je fais remarquer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) que ce traité que l'on est en train de conclure pourrait très bien, à titre d'essai, être soumis à cette forme de ratification au Parlement canadien, une fois que l'accord aura finalement pris une forme que le ministre trouve acceptable.

J'aurais d'autres observations et propositions à faire, mais j'ai l'impression que si je m'en tiens à ce message unique, il portera davantage. Cela permettra aussi à d'autres de mes collègues de prendre la parole. Je propose donc qu'avant d'entamer des négociations avec les États-Unis nous insistions pour que le Congrès soit représenté au sein de leur équipe de négociateurs et que, de notre côté, nous obtenions la ratification. Je ne dis pas que la procédure s'appliquera dans tous les cas mais que le Parlement devrait pouvoir ratifier certains traités. Par exemple, l'opposition pourrait avoir de bonnes raisons de dire qu'un traité mérite d'être ratifié par le Parlement.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, j'ai bien suivi l'exposé du député qui vient de parler. Sans dénigrer le moindrement la belle présentation de sa thèse, je voudrais lui dire que les articles de journaux qui rapportent depuis un jour ou deux que le traité sur la pêche au saumon de la côte ouest est presque prêt à être signé sont sans fondement. Il n'a été discuté jusqu'ici que de ce dont il sera question dans les véritables négociations.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mes remerciements au député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) pour avoir soulevé cette question à la Chambre en ce moment.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce fut une merveilleuse surprise!